



### Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif 73 avenue de Paris 94160 Saint-Mandé

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 16 décembre 2020 (JORF du 17 décembre 2020)

### Règlement de consultation

RC

# RACCORDEMENTS ET SERVICES D'INTERCONNEXION RESEAUX

### Remise des offres :

# DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : VENDREDI 25 JUILLET A 12H (heure de paris)

### Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

Le présent document comporte 13 pages.

## SOMMAIRE

1- OB	JET DE LA CONSULTATION	3
2- COI	NDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION	3
2.2	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
2.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.4	GROUPEMENT	4
2.5	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	4
3- MO	DALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE	4
4- TR/	ANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5- DA1	TE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	7
6- COI	NDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	8
6.2	LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	9
6.3	LA PROPOSITION TECHNIQUE	9
7- ELII	MINATION DES CANDIDATS – CLASSEMENT DES OFFRES	10
7.1	SELECTION DES CANDIDATURES	10
7.2	CLASSEMENT DES OFFRES	10
8- REN	NSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	ON       3         CONSULTATION       3         RE       3         AU DOSSIER DE CONSULTATION       4         FFRES       4         ON DEMATERIALISEE       4         CONSULTATION       7         S OFFRES       7         ANDIDATURES ET DES OFFRES       7         INDIDATURE       8         S A L'OFFRE       9         URES       10         URES       10         TAIRES       13         EMISE DES OFFRES       13
9- MO	DIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES	13
10- PR	ROCEDURES DE RECOURS	13

## 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de services et matériels de télécommunications et concerne les prestations suivantes :

- Liaisons d'interconnexion réseaux et d'accès internet et services complémentaires
- Liaisons d'interconnexion des bornes GNSS (sous-réseau, récepteurs GPS),
- Souscription à une offre d'interconnexion directe vers le fournisseur OVH.
- Fourniture des matériels afférents à l'exécution des prestations ci-dessus.

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'architecture envisagée pour la mise en place du futur réseau WAN est décrite au point III.B du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Une alternative qui varie à cette solution y est également décrite (III.C du CCTP).

Les soumissionnaires sont libres de répondre à la solution de base et/ou à la solution alternative.

Toute autre variante à l'initiative du candidat est interdite.

### 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre qui sera exécuté par l'émission des bons de commande sans minimum avec un montant maximum fixé à 1 M € HT. Il suit les dispositions des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

La consultation n'est pas allotie. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

### 2.2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre commence à courir à compter de sa date de notification pour une période initiale de 36 mois.

Il pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction sauf avis contraire expressément adressé au titulaire par le Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours.

## 2.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Par ailleurs, plus aucune question ne sera pris en compte 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.4 GROUPEMENT

L'accord-cadre pourra être attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'entreprises.

### 2.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à <u>6 mois</u> à compter de la date limite de remise des offres.

## 3- MODALITÉS DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE

#### RETRAIT DU DCE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les candidats peuvent retirer le DCE sur le site : www.marches-publics.gouv.fr

Il ne sera pas transmis de DCE au format papier.

Pour ce faire, les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les documents électroniques, constituant le DCE, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents décrits ci-dessus.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .ZIP
- .PDF
- .DOC (WORD)
- .XLS (EXCEL)

### DEPOT DE L'OFFRE

Il est rappelé que la date limite du dépôt de l'offre est fixée en page de garde du présent document.

### FORMAT DES FICHIERS

- Liste des formats de fichiers que la personne publique accepte pour le présent appel d'offres :
  - .PDF
  - .DOC (Word)
  - .XLS (Excel)
  - .PPT
  - .ZIP
- Le soumissionnaire est invité à :
  - ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : ".exe",
  - ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
  - ne pas utiliser de vidéo
  - faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soient pas trop volumineuse

### AUTRES FORMATS

Les plans de grand format, s'ils ne peuvent être envoyés électroniquement, ainsi que les échantillons pourront être acheminés par courrier. Toutefois les règles de réception des plis doivent être respectées.

### ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues.

Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le Pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues.

### GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

### COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Service Achats et Marchés
Département des Marchés
Bât. A – pièce 278
73, avenue de Paris
94165 SAINT-MANDE CEDEX

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Objet du marché + nom du candidat + ne pas ouvrir- copie de sauvegarde ».

#### DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées au Pouvoir adjudicateur. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ ou candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que le Pouvoir adjudicateur, est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

### SIGNATURE ELECTRONIQUE

Tous les documents, pièces et certificats qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier doivent être signés électroniquement et chaque document doit être signé individuellement (et non les dossiers compressés).

Les candidats ayant choisi de faire parvenir leur candidature et leur offre par voie électronique doivent se conformer à l'arrêté du 15 juin 2012.

Outre le recours aux certificats émanant d'organismes de confiance, les signataires pourront utiliser la signature de leur choix sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général de sécurité (RGS) ou garantissant un niveau de sécurité équivalent à ce dernier.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés. Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature, il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique des candidatures et/ou des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom

du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

### SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

## 4- TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur la plateforme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE – Guide Utilisateur Général – Opérateurs » téléchargeable à cette adresse : https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide .

### 5- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les propositions devront être remises avant la date et l'heure fixées en page de garde du présent document.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## 6- CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les plis doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr Par conséquent, la transmission des plis par voie papier, télécopie ou messagerie électronique n'est pas autorisée.

Les plis doivent contenir les pièces suivantes :

### **6.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE**

Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (*lettre de candidature*) et **DC2**<sup>1</sup> (*déclaration du candidat*) pour présenter leur candidature.

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

En outre, les candidats peuvent dès la constitution de leur dossier produire les pièces requises par les articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

### Les éléments requis à l'appui de la candidature sont les suivants :

### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

### Libellés

Lettre de candidature (DC1)

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC1)

### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

#### Libellés

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponible s (DC2)

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

## Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de <u>l'entreprise</u> :

### Libellés

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le formulaire DC2 est conçu pour compléter le formulaire DC1.

Conformément à l'article L. 33-1 du CPCE, le candidat devra justifier d'une déclaration auprès de l'A.R.C.E.P. (Autorité de Régulation des Communications Électronique et des Postes)

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres États membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur État d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 6.2 LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

#### Les documents contractuels :

- L'Acte d'engagement (ATTRI1),
- Le bordereau de prix complété,
- Le catalogue du candidat (cd ou internet) en vigueur à la date de remise de l'offre,
- Le cadre de réponse technique impérativement complété,
- L'annexe technique « éligibilité » <u>impérativement complétée</u>
- La proposition technique du candidat,

\* L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN ne demandera qu'au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution de l'accord-cadre

La personne signataire doit avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

### **6.3 LA PROPOSITION TECHNIQUE**

Les candidats établiront un mémoire technique qui devra répondre impérativement, au minimum, point par point au CCTP. Toutefois, le candidat pourra proposer des solutions plus favorables au Pouvoir adjudicateur, avec notamment les points ci-dessous :

- La liste des fonctionnalités proposées.
- Les délais d'intervention si inférieurs aux délais indiqués au CCTP,
- Les procédures de gestion proposées (moyens humains, matériels, documents proposés...),
- Les évolutions de l'offre du candidat envisagées à court et moyen termes,
- Un calendrier de mise en place de l'accord-cadre,

• Des informations relatives en cas de fourniture complémentaire de matériels et logiciels : documentation technique, références d'installation et configuration en service.

## 7- ELIMINATION DES CANDIDATS – CLASSEMENT DES OFFRES

### 7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

### 7.2 CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1. Valeur technique de la solution appréciée selon les critères ci-dessous : 60 points
- 2. Prix de la solution appréciée en fonction des détails estimatifs : 40 points

### <u>Le critère Technique</u> est décomposé comme suit :

Prestation	Sous-critères	Item	Pondération		
	1-Mettre en place une architecture en accord avec les besoins exprimés	1-1-Architecture et technologie d'accès à Internet	20	60%	12,00
		1-2-Engagement de qualité de service		30%	6,00
		1-3-Capillarité du réseau, points de présence locaux, niveaux d'éligibilité technologiques des sites		10%	2,00
	2-Garantir le maintien en conditions opérationnelles des prestations	2-1-Architecture et sécurisation du réseau central opérateur	10	50%	5,00
		2-2-Procédure de gestion des incidents et de supervision du parc		50%	5,00
	3-Fournir un ensemble de services	3-1-Gestion et priorisation des flux voix et informatiques (classes de services)	5	40%	2,00
		3-2-Fourniture de numéros accueils et services associés		40%	2,00
		3-3-Richesse du catalogue de services		20%	1,00
Raccordements et services	4-Assurer le déploiement initial du marché	4-1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	11	40%	4,40
d'interconnexion réseaux		4-2-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)		20%	2,20
		4-3-Personnel mis à disposition (nombre, qualification, nombre de jours homme consacré)		40%	4,40
	5-Assurer le suivi et l'exécution des prestations au cours du marché	5-1-Mise en place d'une démarche qualité, organisation du service client pour l'ensemble des prestations du marché (Guichet Unique)	9	30%	2,70
		5-2-Délais de réalisation des prestations en cours de marché		40%	3,60
		5-3-Moyens associés à la gestion de compte (comité de pilotage, indicateurs proposés)		30%	2,70
	6-Mettre à disposition de données et d'outils permettant le suivi technique et financier du marché	6-1-Outils de gestion mis à disposition (données facturation, réalisation commandes, ticketing, etc)	5	60%	3,00
		6-2-Fonctionnalité de l'extranet de supervision technique du parc		40%	2,00

L'attribution des notes pour la valeur technique ainsi que pour le critère « délais d'exécution » est définie comme suit :

- Chaque item se voit attribué une note entre 0 et 4 correspondant aux appréciations suivantes :
  - 0 : absence de réponse
  - 1 : offre insuffisante
  - 2 : offre moyennement satisfaisante
  - 3 : offre satisfaisante
  - 4 : offre très satisfaisante
- Des ½ points pourront être attribués : exemple 3,5
- La note brute sur 4 est ramenée par règle de proportionnalité à la pondération de l'item
- La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item

NB : Les notes seront exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.
- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront alors exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne peut rejeter des offres dont le prix lui semble anormalement bas sans avoir demandé, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et sans avoir vérifié cette composition en tenant compte des justifications fournies.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

### Le critère Prix est décomposé comme suit:

Il est décomposé comme suit :

Le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse bénéficiera de la note maximale.

Les autres candidats se verront affecter une note calculée de la façon suivante :

= Note maximale x Montant de l'offre la moins élevée

Montant de l'offre analysée

### 8- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent utiliser la plateforme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>

Nb: les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un courriel à marches-publics@ign.fr.

## 9- MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions des articles 6 ci-dessus seront applicables en fonction de la nouvelle date.

## 10- PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris 7 Rue de Jouy 75004 PARIS